

SWISS EQUESTRIAN

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40H, CH-3000 Bern 22
+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



Code d'éthique de Swiss Equestrian

Toutes les personnes affiliées à Swiss Equestrian et à ses associations-membres sont soumises aux Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse. [Swiss Olympic - Statuts en matière d'éthique](#) Ceux-ci définissent non seulement les faits, mais aussi les compétences, la procédure ainsi que les sanctions en cas d'éventuelles violations de l'éthique.

De plus, et de manière plus précise, Swiss Equestrian attend en outre de ses membres qu'ils orientent en leur âme et conscience leurs actions avec les chevaux et les hommes selon les principes suivants, lesquels sont répartis en trois thèmes :

Rapports avec les chevaux, rapports avec les personnes dans le sport équestre ainsi que lors des compétitions.

Les principes éthiques relatifs aux trois domaines mentionnés ci-dessus figurent aux pages suivantes. Ils sont valables pour toutes les personnes actives dans le milieu des sports équestres, de l'élevage, de la détention et de la formation de chevaux, que ce soit dans le cadre des loisirs ou de la profession. Il faut entendre par sports équestres, au sens de ces principes éthiques, toute activité physique avec le cheval, avec ou sans esprit de compétition. Lorsqu'on parle ici de chevaux, on pense toujours à tous les animaux de la famille des équidés, soit également les poneys, les mulets et les ânes. Tous ces principes éthiques répondent à un seul impératif : le plaisir avec le cheval.

I. Principes éthiques régissant les rapports avec le cheval

1. L'humain respecte chaque cheval, indépendamment de sa race, de son âge, de son sexe ou de son utilisation.
2. Toute personne qui s'occupe d'un cheval prend la responsabilité de l'être vivant qui lui est confié.
3. L'environnement du cheval ainsi que ses conditions de vie tiennent compte de ses besoins.
4. Toute utilisation du cheval tient compte de ses capacités naturelles et sportives, de sa disposition à l'effort ainsi que de son bien-être physique et psychique.
5. Tout acte provoquant peur, souffrance ou douleur doit être évité.
6. Toute personne qui pratique les sports équestres sous quelque forme que ce soit ou s'occupe de chevaux dispose des connaissances requises, reste attentive et ouverte aux nouveautés et se remet sans cesse en question.
7. Toute personne qui constate un comportement ou une pratique inadéquate à l'égard de chevaux intervient de manière appropriée et constructive.
8. L'humain assume une responsabilité à l'égard du cheval jusqu'à la fin de la vie de ce dernier et tient compte de son bien-être dans toute décision.

II. Principes éthiques régissant les rapports entre les personnes dans les sports équestres

1. La pratique des sports équestres est empreinte de respect mutuel et de confiance entre les personnes, indépendamment du type d'activité, des chevaux utilisés, du niveau de performance ou du succès en compétition.
2. Toute personne qui pratique les sports équestres ou qui y est impliquée d'une manière ou d'une autre contribue, par un comportement correct et respectueux à l'égard du cheval et des autres personnes, à l'acceptation des sports équestres par le grand public.
3. Toute personne pratiquant les sports équestres dans l'espace public veille à une coexistence harmonieuse et à un dialogue constructif avec la population, les propriétaires fonciers et les autorités.
4. Toute personne qui enseigne ou forme est un modèle et transmet non seulement des compétences techniques mais aussi l'ensemble des connaissances et notamment les principes éthiques relatifs au cheval et à son utilisation.
5. Les cavaliers, les entraîneurs et tout particulièrement les parents de jeunes pratiquant les sports équestres ont des attentes réalistes face aux performances et évitent tout surmenage physique ou psychique.
6. Toute personne qui vend des chevaux a la responsabilité d'évaluer les attentes et les capacités de l'acheteur par rapport au niveau de formation et aux qualités propres du cheval, ainsi que de prodiguer des conseils honnêtes dans l'intérêt du cheval et de l'acheteur.

III. Principes éthiques lors des compétitions

1. Le bien-être des chevaux et le fair-play sportif priment toujours, lors des compétitions, sur l'ambition personnelle et les intérêts commerciaux.
2. Toute personne qui participe à des compétitions équestres accorde son respect et son estime à ses concurrents, aux organisateurs, aux officiels et aux sponsors, honore le travail fourni et respecte le matériel et les installations.
3. Les officiels sont conscients de leur rôle d'exemple, ils accomplissent leur devoir en toute objectivité et sans préjugé et évitent les conflits d'intérêt. Ils agissent avec tact mais fermeté s'ils constatent des infractions aux règlements, en particulier en ce qui concerne le comportement vis-à-vis des chevaux, des autres concurrents, des officiels ou des organisateurs.
4. Tout participant à un concours accepte les décisions du juge ou demande un entretien calme et ouvert pour se les faire expliquer.
5. Tout concurrent à un concours renonce à exercer une influence directe ou indirecte sur les juges en leur proposant des prestations, des objets ou des avantages d'une quelconque nature.

Obligation de signalement

Toute personne ayant observé, vécu ou en a eu connaissance de source sûre d'un comportement contraire à l'éthique dans le sport équestre est tenue de le signaler au Service de signalement et d'enquête pour les manquements à l'éthique dans le sport suisse.

www.sportintegrity.ch

Entrée en vigueur

Le présent Code d'éthique a été approuvée par l'assemblée des membres du 27 octobre 2018. En cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, le texte allemand fait foi.

Les procédures et les sanctions sont régies par les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse de Swiss Olympic qui entrent en vigueur le 1.1.2022 qui prévalent sur ce Code d'éthique.